REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

DÉCISION N° 12-2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250522-12_2025-BF

DÉCISION DE M. LE MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : **Demande de subvention Réhabilitation de l'ancienne école les frères**

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

DECIDE

Article 1er :

Une demande de subvention est effectuée auprès :
-Volet POE FEDER 2021-2027 de la Réunion intitulée « 4.6.2 Valorisation économique du patrimoine culturel public et privé »

Article 2 :
De se prononcer favorablement sur le nouveau plan de financement de l'opération «**Réhabilitation de l'ancienne école les frères »**

Le montant de l'opération est de **2 934 033 HT € € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	**Plan de financement total projet**	**Taux en %**
PO FEDER	**1225 490 €**	41,7
Commune et autres	1 708 543 €	58,3
TOTAL	**2 934 033 HT €**	**100**
Acteurs	**Plan de financement dépenses éligibles**	**Taux en %**
PO FEDER	**1225 490 €**	80
Commune	306 372 €	20
TOTAL	**1 531 862 €**	100

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

Article 3 :

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 21 mai 2025

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20250522-12_2025-BF